

CONDITIONS D'ELIGIBILITÉ Réseau Destination Le Var

13 mai 2024

Les professionnels du tourisme exerçant une activité des secteurs suivants :

- **Les hébergements touristiques** : hôtels, hôtellerie de plein air, chambres d'hôtes labélisées, résidences de tourisme, locations saisonnières classées, villages de vacances, gîtes de groupes, meublés classés labellisés
- **Les restaurateurs et les cafés/bistrot**
- **Les lieux de visites** : culturels (*dont galeries d'art*), historiques, culturels, entreprises ouvertes à la visite
- **Les prestataires d'activités sportives et de loisirs**, dont les parcs animaliers et fermes pédagogiques...
- **Les transporteurs locaux** : loueurs de vélos, loueurs de voitures, taxis et VTC, autocaristes, transporteurs maritimes...
- **Les producteurs locaux** dont le site est ouvert à la visite, en permanence ou sur rendez-vous
- **Les domaines viticoles et caves coopératives**
- **Les artisans**, avec magasin ou atelier ouvert à la visite

Et...

- Ayant un établissement dans Le Var
- Porteurs d'un classement/label/marque/certification/qualification (*voir liste en annexe*), ou d'une référence/distinction, ou d'une note de e-reputation minimale de 4/5
- Se reconnaissant dans les valeurs partagées et l'art de vivre varois (*convivialité, authenticité, dynamisme, passion du territoire*)
- Ouverts au moins 7 mois dans l'année *hors hôtellerie de plein air ayant une ouverture minimale de 6 mois dans l'année*
- Ayant une visibilité sur le web
- Engagés dans un tourisme responsable (*incluant la pratique de circuit court, consommation locale ou autre*)

Vous souhaitez devenir membre du Réseau Destination Le Var mais votre établissement ne répond pas à l'un des critères énoncés ci-dessus ?

Var Tourisme peut vous accompagner et vous aider à remplir les conditions d'éligibilité, dans la mesure du possible.

Contact : Valentin GROSSO, Chef de projet Réseau Destination Le Var
v.grosso@vartourisme.org